

COMMUNE DE LEYME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION EXTRA-ORDINAIRE

Séance du jeudi 2 mars 2023 à 17h30

Convocations adressées le 28/02/2023

Présents : MM Brun, Erales, Mamoul, , Roumegous, Tillet, et Mmes Cavarroc, Laroze, et Mazot.

Absents Excusés : Mme Marcihac et MM Descargues, Pellat, Verove

Pouvoir : Mme Marcihac à M. Tillet, M. Descargues à M. Mamoul, M. Pellat à M. Erales, M. Verove à M. Roumegous

Secrétaire de séance : Mme Hermine Laroze

Début de la séance : 17h39

Ordre du jour :

1. Délibération sur consultation publique de la BI2HQ
 2. Délibération sur le vote du quart pour dépenses d'investissement avant vote du budget
- Questions diverses

1. Délibération sur consultation publique de la BI2HQ

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil municipal que la Direction départementale des Territoires du Lot a ouvert une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par le GIP Blanchisserie Inter Hospitalière du Haut Quercy (BI2HQ) concernant l'extension d'une blanchisserie.

Cette consultation publique s'est déroulée du 30 janvier au 27 février 2023.

En application du Titre 1er du Livre V du code de l'environnement, le Conseil municipal de Leyme est appelé à formuler un avis motivé sur le projet.

La demande du GIP BI2HQ porte sur l'extension de la blanchisserie située ZA Les Bouscaillous sur la commune de Leyme. L'activité de cette installation relève de la rubrique « 2340. Blanchisserie, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 ». La capacité de lavage étant supérieure à 5 tonnes/jour, elle devra se conformer à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique des ICPE.

Mme Cavarroc s'interroge sur l'Environnement et le bruit lié à ce projet d'extension.

M. Erales s'inquiète lui aussi du bruit à venir et trouve l'enquête incomplète. Il demande à ce que le Conseil Municipal soit plus vigilant sur les dossiers touchant à l'Environnement.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,
Donne un avis...FAVORABLE....

2. Délibération sur le vote du quart pour dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire,

Rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 annexe du service de l'eau = 241 804 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 60 000 €, soit 25% de 241 804 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Installation, matériel et outillages techniques**

- Mise en conformité, remplacement des capots d'accès aux réservoirs : 9 506.10€ (art. 21531)

- Travaux de sécurisation du réservoir Frescalines : 11 196.90€ (art. 21531)

TOTAL = 20 703 € (inférieur au plafond de 60 000 €)

M. Mamoul en profite pour informer les membres du Conseil de l'avancement du nettoyage et des travaux nécessaires du château d'eau Frescaline.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Questions diverses**

RAS

Fin de la séance : 18h12

Le Maire,



Marc TILLET.



Le Secrétaire de séance



Hermine LAROZE